



Information publiée conformément aux articles L 22-10-13, al. 1 et R 22-10-17 du Code de Commerce

1. Renouvellement de l'accord-cadre de collaboration de recherche et de développement pluriannuel avec le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA)

(Autorisé par le Conseil d'administration en date du 28 septembre 2022)

Objet de l'accord: Renouveler l'accord-cadre de collaboration de recherche et de développement pluriannuel avec le CEA, pour une durée de 5 ans, dont l'objet est de définir les termes et conditions pour la réalisation des travaux de R&D. Les termes et conditions essentielles de la collaboration existante sont maintenus.

Date de signature de l'accord: le 21 décembre 2022, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Conditions financières: Les conditions financières seront déterminées chaque année et dépendront de différentes conditions, telles que le périmètre des travaux de R&D. A titre d'illustration, dans le cadre de l'accord-cadre de collaboration existant, pour l'exercice social clos le 31 mars 2022, le CEA a facturé à Soitec 5 128 000 € correspondant aux coûts des experts du CEA et des installations dédiés aux projets de R&D de Soitec.

Nom de la partie intéressée: le CEA, société contrôlant la société CEA Investissement, un des actionnaires de SOITEC détenant plus de 10% des droits de vote.

Intérêt de l'accord pour Soitec: Développer et bénéficier de l'expertise et des installations du CEA pour les projets de R&D.

2. Avenant à l'accord de licences et de communication de savoir-faire pour la fabrication et la vente de substrats conclu avec le CEA

(Autorisé par le Conseil d'administration en date du 28 septembre 2022)

Objet de l'avenant: Renouveler et modifier les conditions financières de cet accord, notamment les redevances des sous-licences.

Date de signature de l'avenant: le 21 décembre 2022, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2023.

Conditions financières: Les redevances sont calculées sur la base (i) du chiffre d'affaires de Soitec résultant de la vente de substrats conformément au contrat, et (ii) des revenus financiers des sous-licences de Soitec. A titre d'illustration, pour l'exercice social clos le

31 mars 2022, le CEA a facturé à Soitec 5 693 589€ dans le cadre de l'accord existant, pour l'utilisation de ses brevets et de son savoir-faire ainsi que la part due au CEA au titre des revenus provenant des sous-licences perçus par Soitec.

Nom de la partie intéressée: le CEA, société contrôlant la société CEA Investissement, un des actionnaires de SOITEC détenant plus de 10% des droits de vote.

Intérêt de l'avenant pour Soitec: Ajuster le taux des redevances versées au CEA pour l'utilisation de ses brevets et de son savoir-faire ainsi que la part due au CEA au titre des revenus provenant des sous-licences perçus par Soitec.